

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°24-DP016

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Approbation

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10, L. 2224-37 et L. 1414-3,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU le code de l'énergie,

VU l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 118 modifiant l'article 64 de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

VU la délibération n°DE202307070 adoptée par le bureau syndical du SIEA en date du 7 juillet 2023,

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le bureau syndical du SIEA en date du 16 février 2024,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté en annexe,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240807-24-DP016-AR
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

Considérant les dispositions du code de la construction et de l'habitation prévoyant que les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1^{er} janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite ; qu'un point de charge par tranche de vingt emplacements supplémentaires doit être prévu ;

Considérant la nécessité d'équiper le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône en bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à toutes et tous pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et pour les usagers en transit ;

Considérant l'importance d'électrifier le parc de véhicules pour l'atteinte des objectifs définis dans le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ; que ce groupement de commandes permet de mettre en œuvre l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des IRVE, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité ; que le coordonnateur du groupement sera la SIEA et aura pour mission la signature des contrats conclus pour le compte de la Communauté de Communes ainsi que des avenants ; que la CAO du groupement sera celle du coordonnateur ;

Considérant qu'une participation financière de 500 € par membre du groupement de commandes est prévue par la convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables telle que jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : de verser une participation financière de 500 € au SIEA au titre de sa mission de coordonnateur conformément à la convention de groupement.

ARTICLE 3 : de signer ou d'autoriser le Vice-Président délégué à signer ladite convention et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 07 août 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

